

DECRET D/2020/ N°041/PRG/SGG
PORTANT REPORT DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 16 FEVRIER 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique L/2017/039/AN du 24 février 2017 portant Code électoral révisé ;

Vu la Loi L/2018/044/AN du 05 Juillet 2018, modifiant certaines dispositions de la loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Création, organisation, attributions et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu l'Arrêt N° AE 003 de la Cour constitutionnelle du 3 février 2020 ;

Vu la Lettre de la CENI N° 055/C.E.N/BN/ du 03 janvier 2020 portant Demande de report des Elections Législatives du 16 février 2020.

DECRETE

Article premier. – Les Elections Législatives initialement prévues le 16 février 2020, sont reportées au 1^{er} mars 2020.

Art. 2 – Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Présidente de la Haute Autorité de la Communication (HAC), le Ministre d'Etat, Ministre chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat à la Présidence chargé de la Défense Nationale, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3. – Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 février 2020



Professeur Alpha Condé